



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

**OBJET :**

**Mise en place  
d'astreintes pour  
jaugeage (agents de la  
DBH)**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

Nombre des membres  
composant le  
Comité Syndical.....27  
  
En exercice.....27  
  
Présents à la  
Séance ..... 13  
  
Représentés  
par mandat ..... 11  
  
Absents .....3

**Au titre du Conseil de Paris :***En visioconférence :**M. ALPHAND**Mme MONTANDON**M. RAIFAUD**En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :**M. VAUGLIN***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***En visioconférence :**M. LARGHERO**M. MASSOU**Mme FISCHER***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :**M. MOLOSSI***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***En visioconférence :**M. METAIRIE**M. GUERIN***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***En visioconférence :**M. ABEL**M. VIART***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :***En visioconférence :**M. MARIN***Etaient absents excusés :***Mme BLAUUEL**Mme PATRIE**M. KERN***Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU  
Madame Colombe BROSSEL donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN  
Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD  
Madame Audrey PULVAR donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN  
Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU  
Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN  
Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN  
Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND  
Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON*

La majorité des membres étant présente,

M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 10 décembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2020-78/CS**

-----

**Mise en place d'astreintes d'exploitation  
pour l'activité de jaugeage**

-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Il est donc porté à la connaissance du comité syndical que dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques, en période de crue, il est nécessaire de mobiliser les équipes de jaugeages pour apprécier au plus juste les débits transitant dans les rivières quand les outils de mesures fixes sont insuffisants pour apprécier les valeurs sur le terrain.

**L'objectif de ces interventions est de fournir des valeurs de débits actualisées pour gérer les ouvrages hydrauliques en période de crise.**

Cette astreinte d'exploitation est conçue pour permettre la mesure de débits en dehors des jours habituels de travail, soit les week-end, soit les jours fériés.

Cette astreinte pourra être activée, par la chef du service Hydrologie, **dès qu'un tronçon amont ou aval des lacs-réservoirs est placé en vigilance jaune par le Service de Prévision des Crues ou que l'un des ouvrages est en situation de veille, au sens de l'application des consignes de crues.**

Elle est activée au plus tard deux jours avant le jour de l'intervention. La durée de l'intervention sollicitée dépendra du nombre de jaugeages nécessaires et elle sera précisée à l'activation.

Deux agents du service Hydrologie du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique) sont potentiellement concernés par ce dispositif.

Ces astreintes d'exploitation seront indemnisées selon la réglementation en vigueur.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment, le motif de sortie, la durée et les activités engagées.

Cette mise en place d'astreintes pour les activités de jaugeages a obtenu un avis favorable à l'unanimité du comité technique le 17/11/2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité technique, en sa séance du 17 novembre 2020 ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **ADOPTE** la mise en place d'astreinte d'exploitation pour les activités de jaugeage selon les dispositions ci-dessus.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Le Président,

A blue ink signature of Frédéric MOLOSSI, written over a circular stamp that contains a stylized map of the Seine-Saint-Denis department.

Frédéric MOLOSSI  
Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis